



3 Grand'Rue  
86320 PERSAC

**Téléphone** 05 49 48 47 15  
**Fax** 05 49 48 44 93  
**Mail** persac@cg86.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Jeudi 7 juillet 2016 à **18 h 00**, à la Mairie

*Sous réserve d'approbation au prochain conseil.*

Date d'envoi des convocations : *30 juin 2016*

#### Étaient présents :

Régis **SIROT**, Serge **BEGOIN**, Guy **DEGREFF**, Gontrand **DELASSUS**, Gaëtan **HOCHART**, Isabelle **KESTEMAN**, Frédéric **FAUCHARD**, Christophe **REGEON**, Hélène **DEGREFF**

#### Étaient excusés :

Anne **LAURENT** a donné pouvoir à Isabelle **KESTEMAN**  
Timothy **KING**, Patricia **RAVAILLAULT**, Maïlys **CHABRUN**, Jean-Luc **COIFFARD**

.....

#### ▷ Ordre du jour :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin 2016

#### *Administration :*

- Gratification versée à une stagiaire
- Défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Décision modificative (FPIC 2016)
- Mise en œuvre du SDCI : projet de périmètre du nouvel EPCI
- Adhésion au SIMER travaux publics
- Subvention exceptionnelle

#### *Questions diverses*

- Vestiaires du stade
- Rénovation de la salle des fêtes

**Début de la séance 18 h 00.**

Est nommé secrétaire de séance : **Gontrand DELASSUS**

**Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.**

### *Administration*

#### **Gratification versée à une stagiaire**

Madame Pauline OUVRARD a effectué la pratique d'une formation en alternance, initiée par le Centre de Gestion de la Vienne, au sein du secrétariat du 15 février au 10 juin 2016.

Ponctuelle, efficace, faisant preuve d'initiatives remarquables, cette dernière s'est véritablement impliquée dans le travail qui lui a été confié et a donné entière satisfaction.

Le Maire propose de verser à Madame Pauline OUVRARD la somme de 600,00 €, à titre d'encouragement et de récompense, pour la remercier de la qualité de son travail et de son implication.

***Accord du conseil à l'unanimité. Délibération***

#### **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

La défense extérieure contre l'incendie est un sujet qui concerne, à des titres différents, toutes nos structures publiques. Il s'agit d'une compétence communale inscrite dans le code général des collectivités territoriales, et dont le financement doit être assuré par le budget général.

L'article L2213-32 du CGCT, complété par le décret n° 2015-235 du 27 Février 2015, indique que le maire a la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur sa commune ; le projet de Schéma départemental précise les limites entre le service public de l'eau et la DECI.

Cette responsabilité se traduit par l'obligation de :

- Rédiger un schéma communal
- Créer des points d'eau incendie nécessaires et les contrôler (débit/pression)
- Assurer la maintenance des équipements

La compétence DECI peut être reprise par la communauté de communes ou la communauté d'agglomération, qui sont des EPCI à fiscalité propre, conformément à l'article L5211-9-2 du CGCT, mais également par un syndicat mixte, comme Eaux de Vienne. La future Communauté de Communes n'a pas projeté de prendre cette compétence.

Le syndicat Eaux de Vienne — Siveer peut néanmoins aujourd'hui assurer, par convention avec chaque commune intéressée, des prestations d'entretien des poteaux incendie et réserves incendie qui comprendraient :

- Contrôle débit / pression tous les 6 ans et purges si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans.
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données.
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

Le SDIS quant à lui se positionne en tant que conseiller technique du maire notamment lors de la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie qui doivent faire l'objet d'un arrêté municipal. Il a également la charge :

- d'assurer la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (contrôle d'accessibilité et du caractère opérationnel),
- d'assurer l'utilisation opérationnelle de ces équipements,
- d'assurer le suivi de la base de données DEC1.

Actuellement, le SDIS fournit cette prestation mais ne remet pas de certificat attestant la vérification des équipements.

Eaux de Vienne propose une convention d'exploitation, comme à chaque commune membre du syndicat, pour une prise d'effet au 1er Janvier 2017.

Le coût de la prestation fournie, à verser chaque année par la collectivité au syndicat s'élève à :

- 29 € HT par an et par hydrant
- 35 € HT par an et par réserve incendie

La commune dispose de 15 poteaux incendie (hydrants) et 2 réserves incendie.

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements d'incendie.

***Accord du conseil municipal, à l'unanimité. Délibération***

#### **Décision modificative (FPIC 2016)**

L'Assemblée de la Communauté de Communes du Lussacois a voté à l'unanimité la répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2016.

A ce titre pour l'année **2016**, la commune de Persac doit verser une somme de **21.270 €**.

Le maire rappelle que ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Aussi, il a été prévu à l'article **73925** du budget principal la somme de **20.000 €**.

Il convient d'ajouter la somme de **1.270 €**, imputée de l'article 022, à l'article 73925 dans les dépenses de fonctionnement.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Articles</b>	<b>Montant</b>
<b>022</b> Dépenses imprévues	<b>-1.270 €</b>
<b>73925</b> Fonds Péréquation des Ressources Intercommunales & communales (FPIC)	<b>+1.270 €</b>

Le maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision modificative pour se doter des crédits nécessaires permettant de régler cette somme.

***Accord du conseil municipal, à l'unanimité. Délibération***

#### **Mise en œuvre du SDCI : projet de périmètre du nouvel EPCI**

Monsieur le Maire, considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne a été arrêté le 25 mars dernier. Il convient de valider le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant les communes suivantes :

Adriers	Haims	Montmorillon	Saint-Léomer
Antigny	L'Isle-Jourdain	Moullismes	Saint-Martin-l'Ars
Asnières-sur-Blourde	Jouhet	Moussac	<b>Saint-Pierre-de-Maillé</b>
Availles-Limouzine	Journet	Mouterre-sur-Blourde	Saint-Savin
Béthines	Lathus-Saint-Rémy	Nalliers	Saulgé
Bouresse	<b>Lauthiers</b>	Nérignac	Sillars
Bourg-Archambault	<b>Leignes-sur-Fontaine</b>	<b>Paizay-le Sec</b>	Thollet
Brigueil-le-Chantre	Lhonnaizé	Persac	La Trimouille
<b>La Bussière</b>	Liglet	Pindray	Usson-du-Poitou
<b>Chapelle-Viviers</b>	Luchapt	Plaisance	<b>Valdivienne</b>
Civaux	Lussac-les-Châteaux	Pressac	Verrières
Coulonges	Mauprévoir	Quéaux	Le Vigeant
<b>Fleix</b>	Mazerolles	Saint-Germain	Villemort
Gouëx	Millac	Saint-Laurent-de-Jourdes	<b>Soit 55 communes</b>

Le maire rappelle que **8** communes, limitrophes de la CCL et de la CCM, du **Pays Chauvinois** et des **Vals Gartempe et Creuse** ont intégré la future communauté de communes.

Après en avoir fait la lecture, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un **accord** ou un **désaccord** à l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-010 du 9 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre.

La future communauté de commune prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Accord du conseil municipal, à l'unanimité. Délibération*

### **Adhésion au SIMER travaux publics**

En sa séance du 9 juin le conseil municipal a souhaité faire appel au SIMER pour entreprendre des travaux d'amélioration sur les réseaux d'assainissement publics.

Le SIMER peut être le cabinet d'étude et effectuer ces travaux sans qu'il n'y ait besoin de faire un appel à candidatures. Il aura la charge de réaliser les études préalables et de demander les subventions. Pour cela, la commune doit être adhérente.

Le maire propose au conseil de :

- d'adhérer au SIMER pour sa branche Travaux Publics,
- d'accepter ses principes de fonctionnement conformément aux statuts,
- de désigner un délégué(e) titulaire et un délégué(e) suppléant(e) pour siéger au sein du Comité Syndical.

Actuellement, 210 communes missionnent ce syndicat dans la branche « des travaux publics ».

Cette adhésion reste solidaire sans cotisation, cependant les collectivités et établissements syndiqués s'engagent à fournir une contribution aux dépenses de fonctionnement du Syndicat dans la mesure où les ressources propres de celui-ci s'avèreraient insuffisantes. Les emprunts du Syndicat seront garantis par les communes et leurs groupements adhérents au prorata de leur population.

Serge BEGOIN a rencontré un représentant de « Eaux de Vienne ». Ce dernier lui affirme que les réseaux d'assainissement de la commune de Persac sont conformes et en très bon état. De ce fait, il n'y a pas lieu de réaliser de nouveaux travaux. Un compte rendu rédigé par Eaux de Vienne sera envoyé très prochainement.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de l'adhésion de la commune de Persac au SIMER

**Par 9 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal** décide d'adhérer au SIMER pour assister la commune dans la réalisation de travaux publics. **Délibération**

Aussi, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant. Sont proposés pour siéger au sein du comité syndical :

- Régis SIROT, titulaire
- Gontrand DELASSUS, suppléant

**Accord du conseil municipal, à l'unanimité. Délibération**

### **Subvention exceptionnelle**

L'Association des parents d'élèves a acheté des produits de maquillage pour les manifestations municipales du 19 juin et 9 juillet s'élevant à 186,72 €.

Cette dépense s'intégrant dans le cadre des festivités de Persac, le Maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 186,72 € afin de rembourser cette association qui a anticipé la démarche municipale.

**Délibération**

### **Vestiaires du stade**

Du fait de l'entente entre Persac et Bouresse et avant plus amples enseignements, le maire propose de suspendre durant quelques mois la consultation pour la désignation de l'architecte. Sans pour autant envisager l'abandon du projet.

### **Rénovation de la salle des fêtes**

La commission bâtiment s'est réunie le 28 juin 2016.

La salle des fêtes a fait son temps, l'idée d'en créer une nouvelle est gelée. Le maintien de la salle des fêtes au cœur du bourg est essentiel pour l'animation induite (activités périscolaires, associations, ..... ) avec son parking à proximité.

L'éventualité d'une rénovation plus ample que le toilettage envisagé (peintures, entretien divers....) est également suggérée.

Cependant, la commission se projetterait plus vers une restructuration complète de tout le bâtiment en vue de réaliser une salle polyvalente.

Une modernisation du bâtiment, prévoyant l'isolation, l'acoustique, l'éclairage, le chauffage, la sonorisation, la sécurité, etc..., voire une réorganisation intérieure de l'espace ainsi que la prise en compte de l'AdAP feront l'objet d'une étude que la commission confierait à un architecte d'intérieur.

### **Département de la Vienne**

Le maire informe que le conseil départemental a décidé d'attribuer à la commune les subventions suivantes :

- Restauration et mise en sécurité du clocher de l'église ⇒ 9.644 €
- Travaux de clôture et de mise en sécurité pavillon « 11 rue de la Croix Génie ⇒ 5.940 €
- Restructuration de deux studios du Centre d'Accueil ⇒ 8.900 €

## **TOUR DE TABLE**

### ***\*Christophe REGEON***

A été interpellé sur une pose possible de barrières sur l'ancienne voie ferrée désaffectée.

En effet, deux barrières seront installées au niveau de l'ancienne Maisonnette près de l'ancienne gare et à la Maisonnette des Mâts en direction de Persac afin de stopper la circulation des véhicules. Le Maire rappelle que la circulation est interdite sur la voie ferrée à tous véhicules motorisés. Un arrêté général a été pris.

**\*Frédéric FAUCHARD**

Fait part d'une action « objectif zéro pesticide » sur le domaine communal, initiation à la Trame Verte et Bleue proposée par la Région et mise à la disposition des communes pour agir en faveur de la biodiversité. Le CPE de Lathus propose un accompagnement sur cette nouvelle gestion.

**\*Gilles THOMAS**

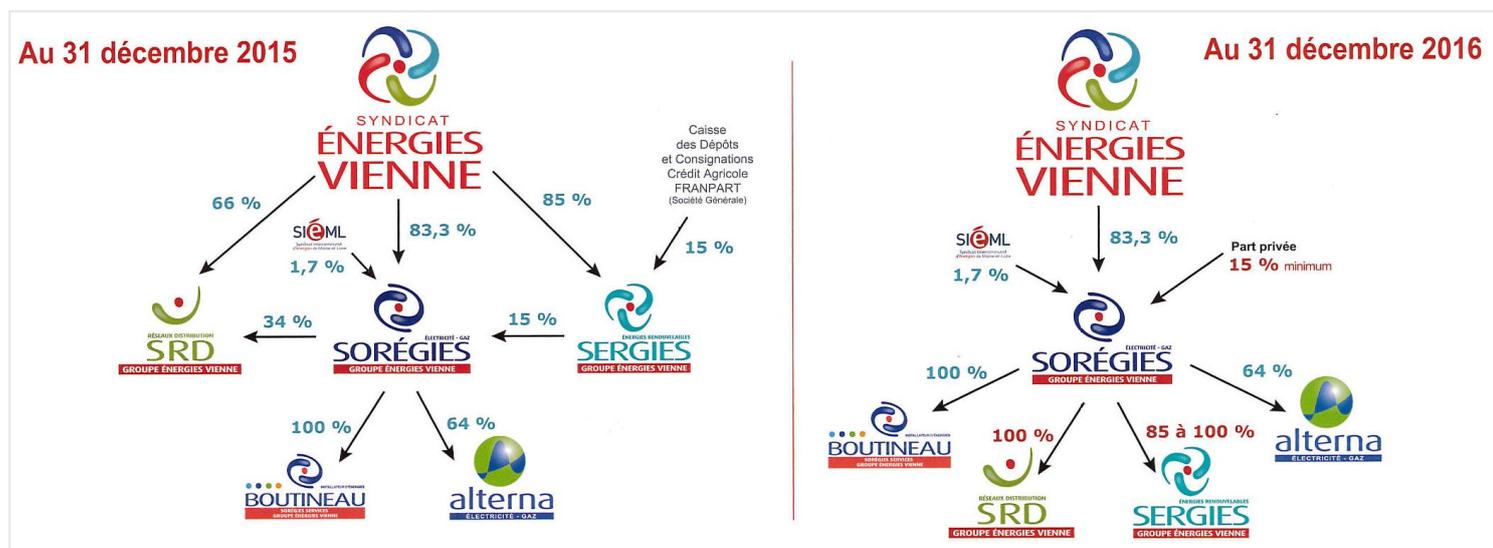
Pour la journée du 9 juillet 2016, nous avons besoin d'aide supplémentaire.

Réunion d'information le mardi 12 juillet 2016 à 20 heures à Nérignac sur les avantages et les inconvénients de l'éolien.

A Bagneux Champ Baron mauvais écoulement de l'eau d'un fossé.

**\*Gontrand DELASSUS**

A assisté à une réunion du groupe ENERGIES VIENNE. Un nouveau schéma organisationnel est mis en place.



En aparté, lors de cette réunion, un point sur la nouvelle organisation pour la réservation des guirlandes de Noël a été réalisé. A ce sujet, la question est posée sur la possibilité d'installer une guirlande ou un motif lumineux à chaque entrée de hameau de Persac.

La SOREGIES met à disposition un site en ligne sécurisé pour la commande des illuminations de Noël. Il serait intéressant de réfléchir sur la pose de motifs lumineux dans les principaux hameaux.

A assisté à une réunion de la CLI. Les communes doivent insister sur l'intérêt de la distribution des comprimés d'iode qui sont à la disposition de la population en pharmacie.

**\*Serge BEGOIN**

Demande si la pose d'un panneau pédagogique Route de l'Isle Jourdain est toujours d'actualité. L'acquisition de ce panneau est en cours après l'accord du conseil.

**\*Guy DEGEEF**

Souhaite qu'un panneau « stop » soit posé à Fontarabie au carrefour du chemin communal RD12.

Il faut également réfléchir à limiter la vitesse sur la départementale sur le secteur de la gare, notamment au niveau de la traversée de l'ancienne voir ferrée.

***\*Isabelle KESTEMAN***

L'année scolaire 2016/2017 compte un effectif de 25 enfants supplémentaires sur Persac (soit 81 à Persac sur 132 élèves sur le RPI) ce qui nécessite une réorganisation, notamment pour la restauration scolaire :

- Recrutement d'un contrat CAE pour aider la cantinière
- Renouvellement d'un contrat CAE pour la garderie

La prochaine réunion du SIVOS aura lieu lundi 11 juillet 2016.

***\*Régis SIROT***

Le règlement du cimetière est affiché ainsi que la liste des opérateurs funéraires agréés par la préfecture pour procéder aux travaux funéraires.

**Fin de la séance 20h30**